

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ **Travaux rénovation énergétique du bâtiment Mairie**  
Résultat de la 2<sup>ème</sup> consultation et attribution des lots
- ⇒ **Mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) avec le Scot des Vosges centrales**
- ⇒ **Budget Commune – Décision modificative**
- ⇒ **Dissolution des Budgets CCAS et Forêt**
- ⇒ **SDEV : modification des statuts**
- ⇒ **CAE : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**
  
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 5 décembre 2019,

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Joël JACQUEMIN, Claude LHULLIER, Julien POTHIER, Yvan RIVAT et Jean-Maurice THAILLARD.

Absent : M. Nicolas HAYOTTE

Secrétaire : M. Jean-Maurice THAILLARD

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2019  
Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant :

La liste de dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » suite à la dissolution du budget CCAS.

N° DCM 42/2019	<b><u>TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE</u></b> <b><u>RESULTAT DE LA 2EME CONSULTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS</u></b>
-------------------	---

Mme le Maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de consolidation de la voirie départementale pour l'année 2019 a été lancée via Vosges matin et la plateforme de dématérialisation du SMIC [www.marches.smic-vosges](http://www.marches.smic-vosges), le 9 octobre 2019 avec une date limite de réception des offres le 12 novembre 2019 à 16 H 00. Elle concerne les lots n<sup>os</sup> 3 - étanchéité à l'air et 5 - chauffage.

Pour mémoire, aucune offre n'a été remise pour le lot n° 3 et l'unique offre relatif au lot n° 5 était supérieure à l'estimation de l'administration, ils ont tous deux été déclarés infructueux, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation.

Conformément au règlement de la consultation, le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 % (soit 40 points sur 100 possibles)
- Valeur technique : 60 % (soit 60 points sur 100 possibles)

Pour mémoire, l'estimation administrative globale s'élève à 143 000,00 € H.T pour l'ensemble des lots.

29 entreprises ont demandé le dossier de consultation. 4 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Les offres ont été ouvertes avec le maître d'œuvre M. ROSA du Bureau d'études THERMAIR à qui Mme le Maire donne la parole.

Après analyse, les 4 candidatures ont été jugées recevables. M. ROSA donne le compte rendu du rapport d'analyse des offres qu'il a établi :

Lots	CANDIDATS	Estimation administrative	Montant H.T. des offres des candidats
3		8 000,00 €	Pas de réponse
5	CPIS	40 000,00 €	64 399,06 €
	RENAUD CLIM		28 443,53 €
	SARL MULLER		39 847,00 €
	ROUSSEAU		57 937,00 €

Arrivée de M. Anthony LANGEVIN à 20 H 06.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

**DECIDE** d'attribuer le lot n° 5 à l'entreprise RENAUD CLIM SERVICE.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés comme indiqué ci-dessus et les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget Commune - Article 21318.

N° DCM 43/2019	<b><u>MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU) AVEC LE SCOT DES VOSGES CENTRALES</u></b>
-------------------	---

Le Conseil municipal

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Domèvre sur Avière approuvé le 23 janvier 2014,

CONSIDERANT le courrier de M. Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de Domèvre sur Avière avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment :

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches ;
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

⇒ d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domèvre sur Avière ; dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales demandé par les services et l'État,

- ⇒ d'attendre le renouvellement du conseil municipal pour entreprendre les formalités nécessaires.
- ⇒ de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

<b>N° DCM 44/2019</b>	<b><u>BUDGET COMMUNE 2019</u></b> <b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u></b>
---------------------------	---

Suite à l'adhésion avec la société Publique Local SPL-Xdémat, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Il y a lieu de réajuster le budget Commune, ceci se traduit par les écritures suivantes :

Section d'investissement

Dépenses 2031Frais d'études : ..... - 15,50 €  
 Dépenses 261 titre de participation ..... 15,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTTE** la décision modificative n° 3.

<b>N° DCM 45/2019</b>	<b><u>DISSOLUTION DU BUDGET CCAS</u></b>
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé au moment où la trésorerie avait invité les communes à dissoudre les budgets CCAS et annexe en 2016. Eu égard aux membres bénévoles du CCAS, Mme le Maire avait décidé de continuer comme par le passé et ce jusqu'à la fin du mandat. Elle précise que, lors de la dernière réunion du CCAS le 5 décembre dernier, les bénévoles ont été invités à se prononcer pour la dissolution du budget et ont donné leur aval.

Mme le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

**VU** l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** que la Commune compte moins de 1500 habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2019 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

<b>N° DCM 46/2019</b>	<b><u>DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « FORET »</u></b>
---------------------------	--

**VU** l'exposé de Mme le Maire ;

**VU** les articles L2121-9 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 modifié par arrêté n° NOR INTB163267A du 21 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que dans un rapport de Mai 2016, l'inspection générale des Finances et l'Inspection générale des l'administration préconisent de réduire l'usage des budgets annexes,  
Considérant que le budget annexe « Forêt » est un service assujéti à la TVA permettant de justifier le détail des opérations imposables ou on imposables et de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un code service TVA isolant les activités assujétiées au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de dissoudre le budget annexe Forêt au 31 décembre 2019 ;

**INDIQUE** que la reprise des résultats à l'issue de l'exercice 2019 se fera dans le budget principal par intégration aux articles 001 et 002 ;

**PRECISE** que l'actif du budget forêt sera repris dans le budget principal.

N° DCM 47/2019	<b><u>LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232</u></b> <b><u>« FETES ET CEREMONIES »</u></b>
-------------------	---

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Budget CCAS, il faut ajuster la délibération n° 22/2018 prise le 5 avril 2018, pour les dépenses incombant aux manifestations liées à l'action sociale du secteur de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Pour mémoire, il s'agissait :

- des dépenses liées aux festivités de la Commune (fêtes des mères, spectacles, concerts, ...),
- des dépenses liées aux diverses cérémonies publiques (fleurs, apéritifs, mariages, vœux, fête patronale, cérémonie à caractère officiel les 8 mai et 11 novembre, ...),
- des autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Elle invite l'assemblée à actualiser les différents groupes qui seront imputés sur le compte 6232 valable jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'ajouter les dépenses liées aux festivités à l'action sociale (Repas, colis, bons d'achats, galettes et cérémonie.

N° DCM 47/2019	<b><u>MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES</u></b>
-------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

**VU** la délibération n° 27 novembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

**CONSIDERANT** le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Épinal,

**VU** le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

N° DCM 48/2019	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL</b> <b>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES</b>
-------------------	--

Entendu le rapport de Mme le Maire. Pour la commune, l'attribution de compensation y compris son indexation s'élève à 60 810€, auquel il y a lieu de soustraire différents transferts ou services communs :

SDIS :	10 117 €
Urbanisme :	1 629 €
Assistance maître d'ouvrage :	1 010€,

Après calculs, l'attribution de compensation définitive se monte à 47 995€.

**VU** les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 novembre 2019,

**VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

#### **DÉCIDE :**

⇒ **D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 21 novembre 2019,

Le rapport de la commission est consultable en mairie.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Eiffage - intervention éclairage public**

Mme le Maire informe qu'une dizaine de lampadaires étaient en défaut. Une intervention de la Société EIFFAGE a eu lieu le 3 décembre 2019. En plus, un fusible était défectueux dans une armoire.

##### **Rénovation énergétique du bâtiment mairie – médiathèque**

###### **Lot n° 1A - Menuiseries extérieures murales confiées à l'entreprise MCV**

Les travaux de changement des fenêtres ont commencé au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage

##### **Syndicat des Eaux de l'Avière**

Réunion du 11 décembre 2019 : dissolution du Syndicat au 31 décembre 2019 avec un budget d'environ 400 000 € qui sera transféré à la CAE. Les locaux serviront pour un pôle maintenance et assainissement. La prochaine facture eau et assainissement sera sur l'année 2020.

Borne de puisage : Une facture a été reçue correspondant à 1 m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'année 2019. Cela représente 50 € à charge pour la commune car aucune entreprise n'a demandé l'accès pour l'eau.

##### **CAE**

**SDANC** Mise d'une astreinte financière pour obstacle à l'accomplissement du contrôle de l'assainissement non collectif. Cette astreinte qui fait suite à l'envoi de relances restées sans suite devrait être de 143 €.

### **Banque des Territoires**

Mme le Maire informe qu'une personne est venue lors de la dernière conférence des Maires présenter la Banque des Territoires, du groupe Caisse des Dépôts et Consignations.

La banque accompagne les collectivités surtout les petites à toutes les étapes du projet énergétique afin d'améliorer le parc immobilier communal, elle cofinance l'étude et s'engage sur ses fonds propres dans une logique d'intérêt général.

### **PLH**

M. Claude LHUILLIER a participé à différentes réunions concernant le programme local de l'habitat.

La dernière version du PLH a été arrêté au conseil communautaire du 9 décembre dernier et les 78 communes membres sont consultées afin d'émettre un avis sur le contenu de ce document dans les deux mois à compter de sa réception le 10 décembre soit jusqu'au 10 février 2020.

Mme le Maire propose qu'une personne de la CAE vienne en mairie présenter ce document assez complexe.

### **SCOT**

M. Anthony LANGEVIN présente le bilan de la réunion du SCOT du 28 novembre 2019, Lors de la réunion du 28 novembre 2019, les points suivants ont été abordés :

- Contrat mutuelle Santé et Contrat Maintien de salaire avec le Centre de Gestion 88.
- Revalorisation des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement suite aux textes réglementaires concernant ceux-ci. Application au 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Récupération des heures supplémentaires de week-end concernant les salons ou autres : barème = 1,25 jours pour un jour travaillé le samedi et 2 jours pour un dimanche travaillé.
- Décision modificative au BP 2019 sur les crédits concernant les dépenses :
  - Sur la maison de l'habitat : 5 544,83€
  - Adhésion à la société SPL XDEMAT pour action de 15,50 €
- Poursuite de la démarche de densification douce « Bimby ». Vote d'une nouvelle convention de 21 mois pour continuer le dynamisme de cette démarche pour un montant de 347 529€ TTC sur 21 mois. Il est prévu de solliciter des subventions.
- Débat d'orientation budgétaire : contribution des membres constants de 4,39€/habitant. Présentation du budget d'orientation 2020.
- Modification des objectifs de la seconde révision du SCOT, suite à la concertation du contrôle de légalité exercé sur la 1<sup>ère</sup> révision du SCOT, il convient de revoir certains points et d'élargir les objectifs poursuivis pour la seconde révision du SCOT :
  - Adapter l'armature territoriale et les orientations en matière d'habitat
  - Compléter les orientations en matière de développement économique
  - Renforcer la préservation de la biodiversité
  - Renforcer la protection des terres agricoles et des forêts
  - Renforcer la prévention des risques naturels

Points complémentaires :

- Mise en œuvre du SCOT : l'équipe du SCOT est à la disposition des communes pour les accompagner dans la révision des documents d'urbanisme. En 2020, une aide technique pourra aussi être apportée pour limiter les frais de consultation des bureaux d'études et de rechercher des possibilités de mutualisation pour les communes intéressées.
- Avancement de la seconde révision du SCOT: voir dernier compte rendu sur le calendrier prévisionnel Dates :
  - 16 décembre : réunion publique à Puzieux
  - 27 janvier : Arrêt de la 2<sup>ème</sup> révision du SCOT
  - Approbation au courant du second semestre 2020.
- Enquête sur la vacance (retour de 48% de réponse de la part des communes)

- Avancement du Plan Climat Air Energie Territorial : mis en ligne d'une enquête grand public sur les actions à engager pour finaliser la réflexion du Plan Climat
- Autres :
  - dispositif d'aide à la décision, d'observation et d'évaluation : NaviSCOT,
  - Outil mutualisé d'aide à la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
  - Schéma éolien
  - Société d'investissement participatif « Terr'ENR »
  - Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies renouvelables (COT EnR) : accompagnement pour les collectivités.

**Prochaine réunion le 27 janvier 2020 à 18h30 à l'Espace Cours d'Epinal**

**Agence de l'eau :**

Mme le Maire informe du courrier reçu ce jour de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse nous informant de la prime de résultat en assainissement collectif au titre de l'année 2018 d'un montant 1 500 €.

**Vogelis :**

M. Joël JACQUEMIN informe de l'implantation du noyer à l'aire de jeux.

**Travaux d'accessibilité :**

**Église – Élargissement de porte :**

Suite à la réunion de la commission Travaux, M. Claude LHUILLIER informe des devis retenus pour les travaux d'élargissement de la porte près de l'hôtel.

Maçonnerie : Entreprise Max DUGRAVOT de Bocquegney pour 2 966 € hors taxe

Menuiserie : Entreprise CLAUDEL d'Uxegney pour 5 077 € hors taxe

**Rampe à l'entrée du cimetière :**

Maçonnerie : Entreprise Rémy BELLAVISTA d'Uxegney pour 1 476,01 € hors taxe

**Centre de Gestion :**

M. Anthony LANGEVIN demande si Mme le Maire a eu des nouvelles de M. SCHEER, Directeur du Centre de Gestion concernant M. Thierry RAIMOND. Mme le Maire lui répond par la négative.

Cependant, depuis la dernière réunion du conseil municipal du 7 novembre, l'avis du comité médical du 9 novembre 2019 a été reçu. Il indique que l'état de santé de M. Thierry RAIMOND entraîne son inaptitude totale et définitive à l'exercice de ses fonctions actuelles d'agent technique polyvalent en milieu rural.

Fin de la réunion à 21 H 31